



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 10 JUILLET 2008

Le dix juillet deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier formant la majorité des membres en exercice

Absent : néant

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2008

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :  
Recrutement personnel contractuel

Information de Mr Benoît MARICHAL concernant le syndicat de Bassin de la Taude  
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ces sujets en questions diverses.

### ENQUÊTE PUBLIQUE ÉPANDAGE DE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE LAVAL

La Préfecture de la Mayenne a transmis en mairie un dossier relatif à une enquête publique ouverte depuis le 11 juin se terminant le 11 juillet prochain.

Objet de cette enquête : autoriser les rejets de la station d'épuration de la ville de Laval, autoriser les rejets des déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, autoriser le plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de la ville de Laval de la construction d'ouvrages d'assainissement et de la modification du plan d'épandage des boues.

Des parcelles situées au nord-ouest de la commune (5,8 hectares) sont répertoriées sur le fichier parcellaire du plan d'épandage

La commission espace rural-environnement a examiné ce dossier et a formulé un avis favorable compte tenu de la faible surface d'épandage sur la commune.

Après débat, Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Vu le dossier d'enquête publique, et la réglementation relative aux conditions d'épandage de boues de station d'épuration,

Vu le fichier parcellaire précisant la surface d'épandage sur la commune

Considérant la faible surface d'épandage sur la commune,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais cependant :

- Emet le souhait d'avoir une vue d'ensemble des plans d'épandage sur toute la commune
- Souhaite préserver suffisamment de parcelles pour permettre les épandages provenant des exploitations agricoles de la commune

Vote à mains levées 13 voix pour 1 abstention 1 voix contre.

### DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Suite aux élections municipales de mars 2008, il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger à la commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Est désigné à ce titre par le Conseil Municipal : Monsieur Landry LEVILLAIN

Vote à mains levées : 15 voix pour

### TARIFS GARDERIE PERI SCOLAIRE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la garderie-périscolaire comme suit :

Matin	1.26 €
soir	1.57 €

### SALLE REPOS MATERNELLE

Lors de la dernière réunion de SIVOS Bouère-St Brice il a été évoqué le problème de capacité d'accueil pour la sieste des enfants .

Pour y remédier, deux hypothèses :

achat de lits superposés compte tenu de la surface des locaux

ou,

dans l'éventualité où le logement prolongeant les classes maternelles deviendrait vacant , étudier une reprise éventuelle pour une affectation scolaire. (avec travaux à envisager : cloisons à abattre , et mise à disposition de personnel supplémentaire pour la surveillance)

A ce jour, ce logement n'est pas déclaré vacant, aussi pour parer à l'urgence, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat de lits superposés.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Il pourrait être suggéré aux parents qui ne travaillent pas l'après-midi de reprendre leur enfant à midi.

Avis unanime des élus.

### TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Le Conseil Municipal

Vu l'état de vétusté de la toiture de la salle de sports, le problème récurrent du sol glissant en l'absence d'isolation ;

Vu l'inscription budgétaire au Budget primitif 2008

Vu la décision d'engager les travaux

Vu l'avis d'appel à la concurrence parue sur Ouest-France Mayenne et Maine et Loire ainsi que sur le portail internet départemental achatspublics53 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de toiture avec une isolation phonique et thermique
- de confier les travaux à l'entreprise CRUARD pour un montant H.T. de 201.927 €
- de contracter, si besoin est, un prêt- relais correspondant au montant de la TVA
- Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur LABASQUE 1<sup>ER</sup> adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document inhérent à ce dossier.

### TRAVAUX DE VOIRIE

La commission voirie réunie le 1<sup>er</sup> juillet a élaboré un programme de travaux :

Broyage de printemps - broyage élagage automne 12.000 €

Marquage au sol (stationnement passages piétons) 1.700 €

Entretien voies communales points à temps

La Bénichère et l'Orière 13.152€

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces travaux.

### DELEGATION DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Parmi les délégations de compétences attribuées au Maire lors de la réunion du 27 mars, Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il convient de définir avec précision les limites et modalités de certaines de ces délégations.

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans la limite de 70.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour les parcelles situées en zones urbanisées et urbanisables.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4600 €

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35.000€

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du 27 mars 2008

### AVENIR DE LA POSTE

L'actuel bureau de la poste est ouvert 20 heures par semaine

Mardi - vendredi : 9h-12h et 14h-16h30

Mercredi- jeudi - samedi : 9h-12h Mme PERSIGAN agent au guichet, fera valoir ses droits à la retraite en avril 2009.

2 délégués de la Poste ont rencontré le bureau municipal le 16 juin précisant les orientations de la Direction de la Poste quant à l'avenir du bureau de Bouère : mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 une agence postale à défaut créer un relais-poste chez un commerçant.

Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent que la population soit informée

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande que la population soit avisée par courrier et de diffuser l'information également sur le site internet de la mairie.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### DÉNOMINATION DE LIEU-DIT

Monsieur le Maire signale que le lieu-dit « les Grands Cormiers » n'est pas répertorié au service du cadastre et qu'il convient de remédier à cette situation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'existence de ce lieu-dit

Demande son enregistrement au service du cadastre.

Au vu du nombre de constructions au lieu-dit les Vignes, la commission réfléchira sur un « référencement » de ces habitations.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie les 9 et 19 Juin 2008 :

- ✓ Propriété des Consorts CRIBIER-LECLERC située 20 Rue de la Gare ;
- ✓ Propriété de Mr Triboté située aux «Vignes» terrain à construire

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

### PROMOTION DE LA COMMUNE : PHOTOS AERIENNES

le journal Haut Anjou propose à la municipalité sur une édition spéciale avec 4 pages consacrées à la commune comprenant une dizaine de photos aériennes, le coût de cette opération s'élèverait à 468 € parution printemps 2009.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

(Voir la possibilité d'une exposition à l'entrée de la mairie)

### QUESTIONS DIVERSES

#### Recrutement de personnel contractuel

Afin de pourvoir au remplacement de personnel en poste, pour raisons de maladie accident ou autre motif, Monsieur le Maire sollicite l'accord des élus pour recruter des agents en contrat à durée déterminée.

De même le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un surveillant de baignade titulaire du BNSSA chargé de la surveillance de la baignade chaque année en juillet et août.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1<sup>er</sup> adjoint, à procéder au recrutement de personnel contractuel et à signer les contrats d'embauche.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### Pots d'accueil au village vacances

le planning des pots d'accueil organisés le samedi en juillet et août est élaboré avec les élus.

### Divers

#### Information de Mr Benoît MARICHAL concernant le syndicat du Bassin de la Taude

Un important programme d'étude des ruisseaux est en cours d'élaboration comprenant :

- ✓ Etat des lieux
- ✓ Remise en état
- ✓ Possibilité de 80 % de subvention jusqu'en 2009

#### Réunion 15 juillet : Présentation du CTU

Lors de cette réunion, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez présentera l'élaboration du prochain contrat territorial unique

Prévoir des personnes qui seront associées aux réunions de travail

#### Nouvel artisan

Installation de Mr Freddy LELIEVRE (vente et réparation tondeuses etc..)

Prévue à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 mn